



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-163

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

Sommaire

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-25-014 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE MARSEILLE 4/13 (3 pages)	Page 4
13-2017-07-25-007 - Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale (3 pages)	Page 8
13-2017-07-24-018 - Délégation de signature - Paierie Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages)	Page 12
13-2017-07-25-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (14 pages)	Page 17
13-2017-07-18-011 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Aubagne (3 pages)	Page 32
13-2017-07-25-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Marignane (3 pages)	Page 36
13-2017-07-18-012 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Tarascon (3 pages)	Page 40
13-2017-07-20-031 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de Saint Rémy de Provence (2 pages)	Page 44
13-2017-07-20-030 - Délégation générale de signature - Trésorerie de Saint Rémy de Provence (2 pages)	Page 47

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-07-25-011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "AU COEUR DU SERVICE A LA PERSONNE" sise 21, Rue Cougit - 13015 MARSEILLE. (2 pages)	Page 50
13-2017-07-25-013 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "JAQUINTA Nicolas", micro entrepreneur, domicilié, 26, Impasse des Frênes - Les Terrasses de l'Hippodromes - Bât.B - 13010 MARSEILLE. (2 pages)	Page 53
13-2017-07-25-012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "KHALEF Abdelmalek", micro entrepreneur, domicilié, 8, Rue Monte Cristo - 13005 MARSEILLE. (2 pages)	Page 56

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-07-18-014 - Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation de l'Etablissement pour Mineurs de Marseille La Valentine (2 pages)	Page 59
13-2017-07-20-032 - Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation du Centre de Détention de Salon de Provence (2 pages)	Page 62
13-2017-07-18-016 - Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation du Centre de Détention de Tarascon (2 pages)	Page 65

13-2017-07-18-013 - Arrêté fixant la liste des représentants des associations du Conseil d'évaluation de l'Etablissement pour Mineurs de Marseille La Valentine (2 pages)	Page 68
13-2017-07-18-017 - Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de Détention de Salon de Provence (2 pages)	Page 71
13-2017-07-18-015 - Arrêté fixant la liste des représentants des associations siégeant au Conseil d'évaluation du Centre de Détention de Tarascon (2 pages)	Page 74
Préfecture des Bouches-du-Rhone	
13-2017-07-25-009 - Arrête d'interdiction de la circulation sur autoroute A7 entre la sortie senas et la sortie salon (1 page)	Page 77
13-2017-07-25-008 - Arrête d'interdiction de la circulation sur l'autoroute A51 entre la sortie manosque et la sortie pertuis (1 page)	Page 79
Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	
13-2017-07-24-016 - Arrêté préfectoral de mise en demeure n°2017-176 MED, en date du 24 juillet 2017, à l'encontre de la société SEDE-Environnement située à Tarascon pour régularisation de sa situation administrative (3 pages)	Page 81
13-2017-07-17-007 - Arrêté préfectoral n°191-2010-PPRT/7, en date du 17 juillet 2017, prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements DEPOTs PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN, dénommé "PPRT de Fos-Est" situés sur la commune de Fos-sur-Mer (4 pages)	Page 85
13-2017-07-24-017 - Arrêté préfectoral n°2015-399-MED/2, en date du 24 juillet 2017, à l'encontre de la société JBY CREATION pour ses installations de stockage de produits combustibles en entrepôts situées à Rognac (3 pages)	Page 90

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-25-014

Arrêté de délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - SIE MARSEILLE 4/13

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 4/13

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FLEURENTDIDIER Christine, inspectrice des finances publiques, adjointe du service des impôts des entreprises de Marseille 4/13, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les demandes sur les restitutions de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 €,

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignées ci-après :

Nom et prénom	Nom et prénom
FLEURENTDIDIER Christine	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	Nom et prénom
MASCLA Christian AZCON Laurent MUNOZ Thierry PETIT Christophe	BRUNET Christophe RICARD Valérie VERNIN Amélie ROMANA Rima

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
MASCLA Christian AZCON Laurent MUNOZ Thierry PETIT Christophe	BRUNET Christophe RICARD Valérie VERNIN Amélie ROMANA Rima

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée maximale de 6 mois et pour la somme de 10 000 € à :

- Mme GIRAUD Evelyne, contrôleuse des finances publiques

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
- Mme GIRAUD Evelyne,	

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

- aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
GIRAUD Evelyne	

- à l'agente Mme JAULIN Andrée dans la limite de 3000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille , le 25 juillet 2017

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

signé
Michel PONZO-PASCAL

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-25-007

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle
gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur générale des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, Foncier et Patrimoine :

Hugues DEFFONTAINES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Jean-Paul LABORY, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint
Marie-Paule PAUTIER, inspecteur des Finances publiques
Valentine DE GRIGORIEFF, contrôleur des Finances publiques

Animation et pilotage des CDIF et BRF

Sylvie REVERTEGAT, contrôleur des Finances publiques

Animation et pilotage des SPF

Marie PATASCIA, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la Division du Recouvrement :

Thérèse LE GAL administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Franck CAZENAVE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint
Thérèse PESCE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe
Christine GAMBINI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Pilotage et suivi du recouvrement

Isabelle JOUVE, inspecteur des Finances publiques

Contentieux du recouvrement

Nicolas CALVO, inspecteur des Finances publiques
Alexia FERAA, inspecteur des Finances publiques
Sylviane KUPEYAN, inspecteur des Finances publiques
Stéphanie PAUL, inspecteur des Finances publiques
Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques
Nathalie PAYET, inspecteur des Finances publiques
Josiane MENIN-GAUDE, inspecteur des Finances publiques

3. Pour la Division des Professionnels :

Béatrice BENDELE administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Mireille NELIAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe
Nelly MARSIGNY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Brigitte ARCHER, inspecteur des Finances publiques
Eric DANNET, inspecteur des Finances publiques
Véronique PEDRASSI, inspecteur des Finances publiques
Jean-François SOLIVERES, inspecteur des Finances publiques
Catherine LUCIANI, contrôleur principal des Finances publiques
Xavier MARTINEZ, contrôleur des Finances publiques

Cellule départementale de sécurisation des bases foncières

Françoise PONSOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Elodie CAILLLOL, inspecteur des Finances publiques
Lynda BENDJOUDI, contrôleur principal des Finances publiques
Nicole BOURBOUSSON, contrôleur principal des Finances publiques

Bénéfices agricoles forfaitaires

Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

4. Pour la Division Affaires juridiques :

Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjointe
Frédéric ZACHAREWICZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint
Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe
Isabelle BERDAGUE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjointe
Blandine ADAM, inspecteur des Finances publiques
Faustine ALLANCHE, inspecteur des Finances publiques
Marlène BOURRAS, inspecteur des Finances publiques
Jean-Luc BROSSARD, inspecteur des Finances publiques
Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques
Laurence CROUZET, inspecteur des Finances publiques
Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques
Dominique DOLLADILLE, inspecteur des Finances publiques
Maryline FLANDERINCK, inspecteur des Finances publiques
Martine FLOTAT-CHABASSE, inspecteur des Finances publiques
André HARTER, inspecteur des Finances publiques
Christine MORINI, inspecteur des Finances publiques
Nicole PONTVIANNE- SALLES, inspecteur des Finances publiques
Alexandre VIEL, inspecteur des finances publiques
Alain CROUZET, inspecteur des finances publiques
Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des finances publiques
Alexandra BOEUF, inspecteur des finances publiques

Dany GUILLAUME, inspecteur des finances publiques
Cyril FRANCHETTO, inspecteur des finances publiques
Chloé JOURNIAC, inspecteur des finances publiques
Bruno LANDI, inspecteur des finances publiques
Julie RUIZ, inspecteur des finances publiques
Olivier FARGETTON, inspecteur des finances publiques
Isabelle ANSELME, inspecteur des finances publiques
Josselyne JOULIE, contrôleur des Finances publiques

5. Pour la Division Contrôle Fiscal :

Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Didier LONG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint
Thierry PAEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint
Sylvie LANGEVIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques
Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques
Elodie MARY, inspecteur des Finances publiques
Nathalie MERCADER, inspecteur des Finances publiques
Marion SOAVI, inspecteur des Finances publiques
Françoise VINCENTI, inspecteur des Finances publiques
Cedric LE LUYER, contrôleur des Finances publiques
Sabrina GRARDEL, inspecteur des Finances publiques
Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques
Catherine ROVELLO, inspecteur des Finances publiques

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Article 3 : La présente décision abroge la décision n°13-2017-03-14-004 du 14 mars 2017 publiée au recueil des actes administratifs n°13-2017-053 du 17 mars 2017.

A Marseille, le 25 juillet 2017
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-24-018

Délégation de signature - Paierie Régionale de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussignée : Geneviève LOMBARDI, Inspecteur divisionnaire hors classe, comptable public, responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Compte-tenu des mouvements de personnel intervenus au 1^{er} septembre 2017

Décide de donner délégation générale à :

M. Michel Cothias, Inspecteur des Finances publiques, adjoint

Mme Sylvie Rambion-Charlaix, Inspecteur des Finances publiques, adjointe

Mme Joelle Lopez, Contrôleur Principal des Finances publiques,

M. Johnny Guidez, Contrôleur Principal des Finances publiques,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;



- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale pour les documents et/ou actes suivants

CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES RECETTES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET AVEC LES DEBITEURS DE CES COLLECTIVITES

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, Agent administratif des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes avec tous services visés ci-dessus

TRAITEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent administratif des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, Agent administratif des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes relatives aux opérations comptables telles que (non exhaustif)

- ✓ accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- ✓ suivi de la trésorerie
- ✓ demandes de renseignements,
- ✓ régularisations chèques impayés,
- ✓ demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

TRAITEMENT DES NOTIFICATIONS DES OPPOSITIONS/CESSIONS

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- Mme ARTILLAN-DUNAND Heidie, agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances relatives aux notifications des oppositions/cessions quel que soit le montant.

ORDRES DE PAIEMENT

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les ordres de paiement pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics gérés par la paierie régionale à condition qu'ils n'aient pas été établis par leurs soins afin de maintenir un contrôle mutuel de premier niveau.

Les agents qui établissent les ordres de paiement veilleront à les faire viser par les agents ayant reçu délégation avant la clôture des opérations dans HELIOS afin de pouvoir le cas échéant suspendre les paiements.

Les ordres de paiement peuvent également être signés par les personnes ayant reçu délégation générale sous réserve identique aux autres délégataires.

CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES DEPENSES DES COLLECTIVITES GEREES PAR LA PAIERIE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LES CREANCIERS DE CES COLLECTIVITES

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, agent administratif des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- Mme ARTILLAN-DUNAND Heidie, agent administratif des Finances publiques
- Mme ENNASRI Saloua, agent administratif des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes avec les services et les créanciers des collectivités telles que (non exhaustif)

- ✓ accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- ✓ correspondances aux services des collectivités relatives au fonctionnement courant,
- ✓ demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

Les rejets seront signés par le comptable et les agents ayant reçu la délégation générale.

LES ORDRES DE VIREMENT DE GROS MONTANTS ET LES VIREMENTS INTERNATIONAUX

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les ordres de virement de gros montants et les virements internationaux :

- Mme LOMBARDI Geneviève, Inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.
- M. COTHIAS Michel, Inspecteur des Finances publiques, adjoint
- Mme RAMBION-CHARLAIX Sylvie, Inspecteur des Finances publiques, adjointe

- M. GUIDEZ Johnny, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme LOPEZ Joelle, contrôleur principal des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, agent administratif des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, agent administratif des Finances publiques

La présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2017

Le comptable public
responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Signé

Geneviève LOMBARDI

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-25-010

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents du pôle fiscal dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 mars 2017 publié au recueil des actes administratifs n°13-2017-059 du 24 mars 2017..

Fait à Marseille, le 25 juillet 2017

L'administrateur général des Finances Publiques,
Directeur régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

signé

Francis BONNET

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} octobre 2015

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur principal	CAZENAVE	Franck	150 000 €	25 juillet 2017
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur principal	PILLON	Ariane	80 000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	LONG	Didier	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	8 septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	DANNET	Eric	80 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BROSSARD	Jean-Luc	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CALVO	Nicolas	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	DOLLADILLE	Dominique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 ^{er} février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK	Maryline	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	HARTER	André	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	JOURDAN	Olivier	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	CAILLOL	Elodie	80 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	VELLUTINI	Martine	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BOURBOUSSON	Nicole	30 000 €	1 ^{er} mars 2016
Contrôleur principal	CANDAU	Guy	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	MORANT	Gérard	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 ^{er} octobre 2015

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS DU POLE FISCAL BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur principal	CAZENAVE	Franck	150 000 €	150 000 €	25 juillet 2017
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	Néant	1er septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1er septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LONG	Didier	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	375 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	375 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	375 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	375 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	170000 €	18 février 2017
Inspecteur Principal	DULOT	Odile	170 000 €	18 février 2017
Inspecteur Principal	PILLON	Ariane	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DANNET	Eric	115 000 €	1er septembre 2014
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	HARTER	André	115 000 €	18 février 2017

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 ^{ER} juillet 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 ^{er} octobre 2015

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	305 000 €	1 ^{er} avril 2017

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2015

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES OU JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS (9° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur principal	CAZENAVE	Franck	150 000 €	25 juillet 2017
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS (9° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	FLANDERINCK	Maryline	1 500 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	DIAZ	Eric	1 500 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	1 500 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	CROUZET	Laurence	1 500 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	1 500 €	1 ^{er} septembre 2016

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES
(8° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	5 janvier 2015
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-18-011

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP Aubagne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'AUBAGNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAUGIER Marie-Paule et à Mme MOUSTIER Anne Marie, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'AUBAGNE , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DI-RUSSO Frédéric GARCIA Eveline	MARHUENDA Marie France ELLUL Brigitte	DALMASSO Marc
-------------------------------------	--	---------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PASCAL Marianne CABBIBO Véronique AYCARD Gisèle GOULLEY Isabelle	BORDAS Marie Aimée MESEGUER Nadine TAMASSIA Florence MARTINELLI Valérie	D'URSO Anne Marie DE CHIARA Claudie MOSNA Betty MOUTON Magali
---	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ICARDI Olivier	B	300 €	3 mois	3 000 €
FINOCCHIO Pierre	B	300 €	3 mois	3 000 €
CAYOL Marc	B	300 €	3 mois	3 000 €
DALMASSO Marc	B	300 €	3 mois	3 000 €
MONTAGGIONI Gilles	C	300 €	3 mois	3 000 €
PASCAL Marianne	C	300 €	3 mois	3 000 €
TAJANA Tatiana	C	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AYCARD Gisèle	C	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
CHASPOUL Christine	B	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aubagne, le 18 juillet 2017

Le Comptable,
responsable de service des impôts des particuliers
d'Aubagne

Signé

Jean-Jacques GOSSELET

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-25-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP Marignane

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARIGNANE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FERRO Sylvie et Mme BELLENFANT Mireille, inspectrices des finances publiques adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Marignane, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
- b) les avis de mises en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

	DENAMIEL Muriel	ESTRADE Danielle
GIORGI Corinne MORNELLI Olivier	DURAND Thierry	PIERI Maryvonne

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAILLARD Monique	TABART Laurence	BOUCHE Christelle
	GONZALES Christine	MAGNAT Sandrine
CABLAT Aziza KAOUSSAH Ouafaa RIFFAUT Hélène	IACONO Stéphan KAMINSKI Christine MERRUAU Nathalie	SPINA Nadine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUNDIO Christophe	Contrôleur des FP	500€	6 mois	12 000€
OTON Fabien	Contrôleur des FP	500€	6 mois	12 000€
SAN NICOLAS Nadine	Contrôleur des FP	500€	6 mois	12 000€
NELIAS Christine	Agent des FP	500€	6 mois	12 000€
SOUYRI Elisabeth	Agent des FP	500€	6 mois	12 000€
ROVERE Patricia	Agent des FP	500€	6 mois	12 000€
PREVOST Ghislaine	Agent des FP	500€	6 mois	12 000€
DEZULIER Elisabeth	Agent des FP	500€	6 mois	12 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZEBUT Serge	Agent des FP	2000€	2000€	3 mois	2000€

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 01/09/2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône

A Marignane, le 25/07/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Marignane,

Signé

Paul TETARD

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-18-012

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP Tarascon

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TARASCON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès ROUSSEaux, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de TARASCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) en cas d'absence du comptable soussigné et de Mme Agnès ROUSSEaux, Mme Muriel SABATIER, contrôleur principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs prévus aux articles 3 et 4.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Florence BERNARD	Brigitte POCH	Christine VENDEWOORRE
------------------	---------------	-----------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Cyril CHABERT	Guilhem PIALOT	Emmanuelle MOLIE
Céline RIBEYRE	Amélie AZOULAY	Marie-Thérèse D'IMPERIO
Mélanie COLIN	Marjorie DINARD	Sylvie LABRUNE
Maddy DURIEU		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sébastien LESAGE	Contrôleur	250€	6 mois	5000€
Bérengère VERLHAC	Agent (C)	250 €	6 mois	2000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Muriel SABATIER	Contrôleuse principale (B+)	10000€	10000€	6 mois	5000€

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Tarascon, le 18/07/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Chantal GUÉDON

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-20-031

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal -
Trésorerie de Saint Rémy de Provence

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Rémy de Provence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. JOURET Pierre, Inspecteur et à Mme CORNILLE Agnès, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Rémy de Provence, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KERDANET JOSIANE	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 EUROS	4 MOIS	3 000 EUROS
DINE LAURENT	CONTROLEUR	10 000 EUROS	4 MOIS	3 000 EUROS

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches du Rhône et prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

A Saint-Rémy de Provence, le 20 juillet 2017

Le comptable, responsable de la trésorerie de St Rémy de Provence

Signé

Signé Magali TOUVEREY

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-20-030

Délégation générale de signature - Trésorerie de Saint
Rémy de Provence



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussignée : Magali TOUVEREY, Inspecteur divisionnaire classe normale des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Saint-Rémy de Provence.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. JOURET Pierre, Inspecteur des Finances Publiques

Mme CORNILLE Agnès, Inspectrice des Finances Publiques

Mme Kerdanet Josiane, Contrôleur Principal des Finances publiques

M DINE Laurent, Contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Saint-Rémy de Provence;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,



de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

Fait à Saint-Rémy de Provence, le 20 juillet 2017

Le responsable de la trésorerie
de Saint-Rémy de Provence,

Signé
Magali Touverey

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-07-25-011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SASU "AU COEUR DU SERVICE A
LA PERSONNE" sise 21, Rue Cougit - 13015
MARSEILLE.

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N°830754826 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 11 juillet 2017 par Monsieur « **Abdemalek BENSAID** », Président de la SASU « **AU CŒUR DU SERVICE A LA PERSONNE** » dont le siège social se situe 21, Rue Cougit - 13015 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP830754826** pour les activités suivantes :

- Entretien de maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-07-25-013

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "JAQUINTA Nicolas", micro
entrepreneur, domicilié, 26, Impasse des Frênes - Les
Terrasses de l'Hippodromes - Bât.B - 13010 MARSEILLE.

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP830824405
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 24 juillet 2017 par Monsieur « **JAQUINTA Nicolas** », micro entrepreneur, domicilié, 26, Impasse des Frênes - Les Terrasses de l'Hippodrome - Bât.B - 13010 MARSEILLE

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP830824405** pour l'activité suivante :

- Assistance administrative à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-07-25-012

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "KHALEF Abdelmalek", micro
entrepreneur, domicilié, 8, Rue Monte Cristo - 13005
MARSEILLE.



DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP802151886
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 21 juillet 2017 par Monsieur « **KHALEF Abdelmalek** », micro entrepreneur, domicilié, 8, Rue Monte Cristo - 13005 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP802151886** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-07-18-014

Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation
de l'Etablissement pour Mineurs
de Marseille La Valentine



CABINET

N°

**Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation
de l'Établissement pour Mineurs
de Marseille La Valentine**

**LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil d'évaluation institué auprès de l'établissement pour mineurs de Marseille La Valentine est placé sous la présidence de M. le préfet de police des Bouches-du-Rhône ou son représentant, membre du corps préfectoral. M. le président du tribunal de grande instance de Marseille et M. le procureur de la République près ledit tribunal en sont les vice-présidents.

Article 2 : Le conseil d'évaluation de l'établissement pour mineurs de Marseille la Valentine est constitué ainsi qu'il suit :

Le président du conseil général des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;

Le maire de Marseille ou son représentant ;

Le juge de l'application des peines intervenant dans l'établissement pour mineurs, désigné par le président du tribunal de grande Instance de Marseille ou son représentant ;

Le juge des enfants exerçant les fonctions de juge coordonnateur et intervenant dans l'établissement, ou son représentant ;

Le doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Marseille ou son représentant ;

L'inspecteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;

Le bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance de Marseille ou son représentant ;

Les représentants des associations intervenant à l'Etablissement pour Mineurs :

Le représentant des visiteurs de prison intervenant à l'Etablissement pour Mineurs ;

Un aumônier agréé de chaque culte intervenant dans l'établissement ;

Article 3 : Le premier président et le procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ou désigner un représentant à cette fin.

Article 4 : La directrice de l'établissement pour mineurs de la Valentine, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation.

Article 5 : Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Article 6 : Le secrétariat du conseil est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et la directrice de l'établissement pour mineurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le 18/07/2017

Le Préfet de Police

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-07-20-032

Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Salon de Provence



CABINET

N°

**Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Salon de Provence**

**Le Préfet de Police des Bouches du Rhône
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

Vu les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil d'évaluation institué auprès du centre de détention de Salon de Provence est placé sous la présidence du préfet de police des Bouches-du-Rhône ou son représentant, membre du corps préfectoral. Le président du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence et le procureur de la République près ledit tribunal en sont les vice-présidents.

Article 2 : Le conseil d'évaluation du centre de détention de Salon de Provence est constitué ainsi qu'il suit :

Le président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;

Le maire de Salon de Provence ou son représentant ;

Le juge de l'application des peines intervenant dans le centre de détention, désigné par le président du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence ou son représentant ;

Le doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence ou son représentant ;

L'Inspecteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;

Le bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence ou son représentant ;

Les représentants des associations intervenant au centre de détention de Salon de Provence;

Le représentant des visiteurs de prison intervenant au centre de détention de Salon de Provence;

Un aumônier agréé de chaque culte intervenant dans l'établissement ;

Article 3 : Le premier président et le procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ou désigner un représentant à cette fin.

Article 4 : Le directeur du centre de détention de Salon de Provence, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation ainsi qu'un membre du service de soins en milieu pénitentiaire.

Article 5 : Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Article 6 : Le secrétariat du conseil est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence et le directeur du centre de détention de Salon de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le 20/07/2017

Le préfet de police

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-07-18-016

Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Tarascon



CABINET

N°

**Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Tarascon**

**LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

Vu les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil d'évaluation institué auprès du centre de détention de Tarascon est placé sous la présidence du préfet de police des Bouches-du-Rhône ou son représentant, membre du corps préfectoral. Le président du tribunal de grande instance de Tarascon et le procureur de la République près ledit tribunal en sont les vice-présidents.

Article 2 : Le conseil d'évaluation du centre de détention de Tarascon est constitué ainsi qu'il suit :

Le président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;

Le maire de Tarascon ou son représentant ;

Le juge de l'application des peines intervenant dans le centre de détention, désigné par le président du tribunal de grande instance de Tarascon ou son représentant ;

Le doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Tarascon ou son représentant ;

L'inspecteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;

Le bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance de Tarascon ou son représentant ;

Les représentants des associations intervenant au centre de détention de Tarascon ;

Le représentant des visiteurs de prison intervenant au centre de détention de Tarascon ;

Un aumônier agréé de chaque culte intervenant dans le centre de détention de Tarascon

Article 3 : Le premier président et le procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ou désigner un représentant à cette fin.

Article 4 : Le directeur du centre de détention de Tarascon, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation ainsi qu'un membre du service de soins en milieu pénitentiaire.

Article 5 : Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Article 6 : Le secrétariat du conseil est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles et le directeur du centre de détention de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le 18/07/2017

Le Préfet de Police

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-07-18-013

Arrêté fixant la liste des représentants
des associations du Conseil d'évaluation
de l'Etablissement pour Mineurs de Marseille La Valentine



CABINET

N°

**Arrêté fixant la liste des représentants
des associations du Conseil d'évaluation
de l'Établissement pour Mineurs de Marseille La Valentine**

**LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le représentant de l'association intervenant à l'établissement pour mineurs de Marseille La Valentine et appelé à siéger au sein du conseil d'évaluation est le suivant :

- Association d'accueil des familles Halte Saint Vincent : Mme Laurence DU PAYRAT

Article 2 : Le représentant de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison appelé à siéger au conseil d'évaluation est M. BRACQ Jean-Laurent.

Article 3 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelable.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et la directrice de l'établissement pour mineurs de Marseille La Valentine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le 18/07/2017

Le Préfet de Police

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-07-18-017

Arrêté fixant la liste des représentants des associations
siégeant au Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Salon de Provence



CABINET

N°

**Arrêté fixant la liste des représentants des associations
siégeant au Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Salon de Provence**

**LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

Vu les articles D 234 à D 238 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté n° 2014-120-0006 du 30 avril 2014 fixant la composition du conseil d'évaluation institué auprès du centre de détention de Salon de Provence ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les représentants des associations intervenant au centre de détention de Salon de Provence et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont les suivants :

- Association socio-culturelle et sportive « Passe et va » (ASCES) : M. Georges VIALAN, président
- Association Centre d'accueil des parloirs (CAP) : Mme SOL ROLLAND, présidente

- Association Secours Catholique : M. Jean-Louis AVENTINI
- Association de la Croix-Rouge française : Mme pascale BRETON
- Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) : Mme Louise GRANIER, responsable régionale
- La CIMADE : M. Alain SAURET, responsable régional des intervenants prisons

Article 2 : Le représentant de l'Association nationale des Visiteurs de Prison appelé à siéger au conseil d'évaluation est M. Xavier HAZEVOETS.

Article 3 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelable.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence et le directeur du centre de détention de Salon de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le 20/07/2017

Le préfet de police

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-07-18-015

Arrêté fixant la liste des représentants des associations
siégeant au Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Tarascon



CABINET

N°

**Arrêté fixant la liste des représentants des associations
siégeant au Conseil d'évaluation
du Centre de Détention de Tarascon**

**LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

Vu les articles D 234 à D 238 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté n° 2014-118-0007 du 28 avril 2014 fixant la composition du conseil d'évaluation institué auprès du centre de détention de Tarascon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les représentants des associations intervenant au Centre de détention de Tarascon et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont les suivants :

- Association d'accueil des familles « Espoir et Avenir » : M. Gérard VINCENTELLI

Article 2 : Le représentant des visiteurs de prison également appelé à siéger au sein du conseil d'évaluation est M. Alain HENNENFENT.

Article 3 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelables.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles et le directeur du centre de détention de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le 18/07/2017

Le préfet de police

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-25-009

Arrete d'interdiction de la circulation sur autoroute A7
entre la sortie senas et la sortie salon

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION
SUR AUTOROUTE A7 ENTRE LA SORTIE SENAS ET LA SORTIE SALON**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté n° 13-2017-05-24-001 du 24 mai 2017 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;

Considérant que l'autoroute A7 est coupée suite à un incendie sur le secteur de Sénas (Département des Bouches du Rhône), cette fermeture est prolongée jusqu'à la fin de l'épisode.

ARRETE :

Article 1 : L'autoroute A7 restera fermée dans les deux sens de circulation entre l'échangeur de Sénas n°26 et l'échangeur de Salon Nord n°27 jusqu'à la fin de l'épisode incendie.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté s'appliquent sur le réseau autoroutier A51 traversant les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Les préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants de Groupement de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer, le directeur de la société VINCI autoroutes/ ESCOTA, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, des Alpes-Maritimes et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 25 juillet 2017,
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégation, le SGZDS de la Zone Sud

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-25-008

Arrete d'interdiction de la circulation sur l'autoroute A51
entre la sortie manosque et la sortie pertuis

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION
SUR AUTOROUTE A51 ENTRE LA SORTIE MANOSQUE ET LA SORTIE PERTUIS**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté n° 13-2017-05-24-001 du 24 mai 2017 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;

Considérant que l'autoroute A51 est coupée suite à un incendie sur le secteur de la Bastidonne (Département du Vaucluse), cette fermeture est prolongée jusqu'à la fin de l'épisode.

ARRETE :

Article 1 : L'autoroute A51 restera fermée dans les deux sens de circulation entre l'échangeur de Pertuis n°15 et l'échangeur de Manosque n°18 jusqu'à la fin de l'épisode incendie.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté s'appliquent sur le réseau autoroutier A51 traversant les départements des Alpes de hautes Provence, de Vaucluse, du Var et des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Les préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants de Groupement de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer, le directeur de la société VINCI autoroutes/ ESCOTA, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, des Alpes-Maritimes et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 25 juillet 2017,
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégation, Le Chef de l'EMIZ Sud

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-07-24-016

Arrêté préfectoral de mise en demeure n°2017-176 MED,
en date du 24 juillet 2017, à l'encontre de la société
SEDE-Environnement située à Tarascon pour
régularisation de sa situation administrative

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par :Mme MEZIANI
Tél. : 04.84.35.42.66
n°2017-176 MED

Marseille, le 24 juillet 2017

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE
à l'encontre de la société SEDE Environnement
située à TARASCON,
de régulariser sa situation administrative.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7, et L.171-8,

Vu le 2e alinéa de l'article L.171-7 du code de l'environnement qui permet d'édicter des mesures conservatoires jusqu'à ce qu'il soit statué sur la régularisation administrative,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la visite du site, situé ZI des Radoubs – 13150 Tarascon, réalisée par l'Inspection des Installations Classées le 30 novembre 2016,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 11 juillet 2017,

Vu les conclusions et les fiches d'écart de la visite du 30 novembre 2016, adressées à l'exploitant le 11 juillet 2017,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Arles en date du 20 juillet 2017,

Considérant que lors de la visite d'inspection du 30 novembre 2016, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté sur ce site plusieurs activités classées et inconnues de l'Administration :

- transit de déchets verts correspondant à un classement sous le régime de l'autorisation sous la rubrique n°2716 de la nomenclature,
- broyage de déchets verts et déconditionnement de déchets non dangereux correspondant tous deux à un classement sous le régime de l'autorisation sous la rubrique n°2791 de la nomenclature ;

.../...

Place Félix Baret CS 80001 – 13282 Marseille cedex 06 – standard 04 84 35 40 00

Considérant qu'en application de l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de l'autorisation requis par le même code, le Préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant une demande d'autorisation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1 :

La société SEDE Environnement dont la Direction Régionale Sud-Est & Corse est située au 168 avenue Pierre Semard Bât A 2^e étage – 84000 Avignon, est mise en demeure sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté de régulariser la situation administrative de ses activités de transit et broyage de déchets verts, et de déconditionnement de déchets non dangereux, sises ZI des Radoubs – 13150 Tarascon soit :

- soit en déposant au Préfet des Bouches-du-Rhône un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes au titre de la rubrique **n°2716** et une installation de traitement de déchets non dangereux au titre de la rubrique **n°2791** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L.512-6-1 et R.512-39-1 à R.512-39-6 du Code de l'Environnement.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des activités.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

- par les demandeurs ou exploitant dans un délai des deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la société SEDE Environnement et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - le Sous-Préfet d'Arles,
 - le Maire de Tarascon,
 - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
David COSTE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-07-17-007

Arrêté préfectoral n°191-2010-PPRT/7, en date du 17
juillet 2017, prolongeant le délai de prescription du Plan de
Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les
établissements DEPOTs PETROLIERS DE FOS, ESSO
RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU,
SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPÉEN, dénommé
"PPRT de Fos-Est" situés sur la commune de Fos-sur-Mer



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n° 191-2010-PPRT/7

Marseille le, 17 JUL. 2017

ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de FOS SUR MER

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,
- VU l'arrêté préfectoral n° 191 -2010 – PPRT/1 du 26 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements COGEX SUD, DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de Fos-sur-Mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/2 du 13 juin 2012 prolongeant le délai de prescription du PPRT de Fos-Est sur la commune de Fos-sur-Mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/3 du 8 janvier 2014 modifiant la prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de FOS SUR MER et prolongeant son délai de prescription,
- VU l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/4 du 26 juin 2015 prolongeant le délai de prescription du PPRT de Fos-Est sur la commune de Fos-sur-Mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/5 du 9 mai 2016 modifiant la prescription de l'élaboration du PPRT de Fos-Est sur la commune de Fos-sur-Mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/6 du 18 juillet 2016 modifiant la prescription de l'élaboration du PPRT de Fos-Est sur la commune de Fos-sur-Mer,
- VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 14 juin 2017,

CONSIDERANT que :

- la société DEPOTS PETROLIERS DE FOS est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer un dépôt de liquides inflammables par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 05 janvier 2006,
- la société ESSO RAFFINAGE S.A.S est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer une activité de raffinage de produits pétroliers par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 30 septembre 2004,
- la société GIE TERMINAL DE LA CRAU est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer un dépôt de liquides inflammables par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 26 mars 1996,
- la société SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPÉEN est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer un dépôt de liquides inflammables par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 9 juillet 1999,

CONSIDERANT les délais nécessaires à la concertation et à l'élaboration du projet de zonage et de règlement associés à ce PPRT,

CONSIDERANT les délais réglementaires ou administratifs incompressibles associés à la procédure d'élaboration du PPRT, à savoir : saisine pour avis des personnes et organismes associés, mise à l'enquête publique du projet de règlement, rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et approbation par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités, le PPRT "Fos Est" ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 26 juillet 2017, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R 515-40 IV du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPÉEN dénommé « PPRT Fos Est »,

- fixé à 18 mois à compter du 26 janvier 2011 soit jusqu'au 26 juillet 2012 conformément à l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement,
- prorogé une première fois jusqu'au 26 janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2-2012-PPRT/2 du 13 juin 2012,
- prorogé une deuxième fois jusqu'au 26 juillet 2015 par arrêté préfectoral n° 2-2012-PPRT/3 du 8 janvier 2014,
- prorogé une troisième fois jusqu'au 26 juillet 2016 par arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/4 du 26 juin 2015,

- prorogé une quatrième fois jusqu'au 26 juillet 2017 par arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/6 du 18 juillet 2016,

est prorogé une cinquième fois soit jusqu'au 26 janvier 2018.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2011 modifié par les arrêtés des 8 janvier 2014 et 9 mai 2016, demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2011 modifié par les arrêtés des 8 janvier 2014 et 9 mai 2016.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie de Fos sur Mer, au siège de la Métropole Aix Marseille Provence (établissement public de coopération intercommunale), concerné en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins du maire de Fos sur Mer dans son journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet d'Istres,

Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,,

Le Maire de Fos sur Mer,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le

17 JUN 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE

08/07/17

17/07/2017

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-07-24-017

Arrêté préfectoral n°2015-399-MED/2, en date du 24
juillet 2017, à l'encontre de la société JBY CREATION
pour ses installations de stockage de produits combustibles
en entrepôts situées à Rognac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le 24 juillet 2017

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT
04.84.35.42.64.

N° 2015-399-MED/2

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE
à l'encontre de la société JBY CREATION
pour ses installations de stockage de produits combustibles en entrepôt
situées à Rognac (13340)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1990 du 3 juillet 1991 autorisant la société JBY CREATION à exploiter deux entrepôts couverts sur le territoire de la commune de Rognac,
Vu les éléments techniques de l'étude de dangers datée du 4 juillet 2016 portés à la connaissance de l'inspecteur de l'environnement,
Vu le rapport établi par l'Inspection de l'Environnement en date du 16 juin 2017,
Vu le courrier de procédure contradictoire notifié le 28 juin 2017 à la société JBY CREATION,
Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 12 juillet 2017,

Considérant que la société JBY CREATION est autorisée au travers de plusieurs arrêtés à exploiter deux entrepôts couverts, nommés respectivement « Bâtiment A » et « Bâtiment B », situés 277 avenue Laurent Lavoisier, ZI Rognac Nord, à Rognac,

Considérant que lors de l'examen de l'étude de dangers susvisée, l'inspection de l'environnement a constaté que l'entrepôt couvert nommé « Bâtiment A », implanté à une distance inférieure à 30 m des installations de la société DIA qui exploite des installations classées soumises à autorisation présentant des risques d'explosion (arrêté préfectoral n° 2000-385/268-1998-A délivré le 7 novembre 2000 à la société DIA), n'est pas isolé par des parois coupe-feu de degré quatre heures.

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 2-4°-a) de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1991 susvisé qui stipule que : « *L'entrepôt est implanté à une distance d'au moins trois fois sa hauteur avec un minimum de 30 m des [...] installations classées soumises à autorisation présentant des risques d'explosion. Si l'entrepôt ne contient aucun produit, objet ou matériel présentant des risques d'explosion, la distance [...] peut être réduite à une fois sa hauteur avec un minimum de 10 m. Lorsque cette distance n'est pas respectée, l'entrepôt doit être isolé [...] par des parois [...] coupe-feu de degré quatre heures [...].* »,

.../...

Considérant que conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsqu'il a été constaté l'inobservation des conditions applicables à une installation classée, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

La société JBY CREATION exploitant une installation de stockage de produits combustibles en entrepôts couverts sise 277 avenue Laurent Lavoisier – ZI Rognac Nord sur la commune de Rognac est mise en demeure :

- Soit de respecter les dispositions de l'article 2-4°-a) de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1991 en procédant à la mise en conformité de ses installations **dans un délai maximal de six mois** à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant transmet en préfecture **dans les deux mois** suivant la notification du présent arrêté les éléments justifiant du lancement des travaux de mise en conformité des installations (bon de commande, devis, etc...).

- Soit de cesser l'activité du site, en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-6-1 du code de l'environnement **dans les trois mois** suivant la notification du présent arrêté.

L'exploitant transmet en préfecture, **dans le même délai**, un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure, **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille :

- Par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté,

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L. 211-1** et **L. 511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision,

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la société JBY CREATION et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Maire de Rognac,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2017
Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé

David COSTE